

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 8**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Domaines départementaux des Coussouls de Crau - Convention financière de gestion écologique du Coussoul des Cabanes Neuves avec le CEN PACA

---

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de  
l'Education et du Patrimoine  
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines  
Départementaux  
1 64 78**

## **PRESENTATION**

Le Département est propriétaire des domaines départementaux des Coussouls de Crau situés sur les communes de Saint-Martin de Crau, Istres et Fos sur Mer. Le 9 août 2009, la rupture d'une canalisation transportant des hydrocarbures a touché ces terrains situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau. Cet accident a causé la pollution de 5 hectares de Coussouls vierges au lieu-dit du Terme Blanc.

La canalisation à l'origine de la pollution des terrains départementaux appartient à la Société des Pipelines Sud Européens (SPSE).

A la suite de cet accident, les terrains départementaux ont fait l'objet de lourds travaux de dépollution menés par la SPSE sous le contrôle de la DREAL PACA. Ces travaux ont, principalement, consisté en une excavation et à la dépollution des eaux (avec contrôle en continu de la qualité des eaux nettoyées).

Un arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 a prescrit à la SPSE dix mesures compensatoires. Parmi ces mesures, figuraient notamment la dépollution du site, le financement de thèses relatives à la faune et à la flore spécifique des Coussouls, l'acquisition de 85 hectares de Coussouls en compensation ainsi que les frais de gestion inhérents pour une durée de 30 ans.

Durant le mois de juin 2013, la SPSE a informé la DREAL PACA qu'elle avait identifié des terrains en Crau qui pourraient convenir aux critères définis par l'arrêté préfectoral. Il s'agit d'un ensemble de terrains de 83 hectares environ de Coussouls au lieu-dit « les Cabanes Neuves » situés sur la commune d'Istres.

La DREAL PACA a consulté l'ensemble des structures susceptibles de bénéficier de cette mesure compensatoire. Le Conservatoire du Littoral s'est désisté au profit du Département et le CEN PACA a estimé qu'il semblait naturel que la mesure compensatoire soit portée par le Conseil Départemental dans la mesure où les terrains concernés par l'accident lui appartiennent.

## **OBJET DU RAPPORT**

Par délibération n° 99 en date du 25 octobre 2013, la Commission Permanente a :

- autorisé l'affectation des 83 hectares, sis sur la commune d'Istres, au lieu-dit « les Cabanes Neuves », à son profit ;
- et approuvé le principe de la gestion de ces terrains par le CEN PACA dans le cadre de sa participation à la co-gestion de la réserve des Coussouls de Crau.

Par acte notarié du 28 mars 2014, la propriété précitée a été transférée au Conseil Départemental et la somme de 127 500 euros correspondant aux frais de gestion de la propriété, pour une durée de 30 ans, a été versée au Département.

Le présent rapport vise à proposer à la Commission Permanente le contenu de la convention à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur.

La convention comprend notamment les dispositions suivantes :

- Objectifs de la convention :
  - d'une part, il s'agit de désigner les parcelles du site dit « Coussoul des Cabanes Neuves » sis sur la commune d'Istres (13) soumises aux dispositions de la convention ;
  - D'autre part, il s'agit de fixer les conditions de la participation financière du Département à la gestion écologique par le CEN PACA
  
- Engagements du Département qui confie au CEN PACA la gestion écologique du Coussoul des Cabanes Neuves, y compris les engagements financiers et les modalités de versement ;
  
- Engagements du CEN PACA pendant la durée de la présente convention et en fonction des moyens qui lui seront attribués au titre de cette mesure compensatoire, à mettre en œuvre une gestion du Coussoul des Cabanes Neuves visant à préserver le patrimoine naturel du site conformément aux arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 7 octobre 2013 ;
  
- Modalités relatives au suivi d'exécution de la convention : Le CEN PACA s'engage à rendre compte régulièrement de la bonne mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Coussoul des Cabanes Neuves. Un comité de suivi composé des deux signataires se tiendra tous les deux ans aux alentours de la date anniversaire de signature de la présente convention.
  
- Durée de la convention qui est fixée à 30 ans à compter de la date de signature.
  
- Modification : toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.
  
- Résiliation : la convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.
  
- Responsabilité : le CEN PACA est responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, résultant des actions engagées dans le cadre de la présente convention, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou intervenant pour son compte ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce que le dommage soit subi par l'autre partie ou par des tiers.

## INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière s'élève à la somme de 127 500 € correspondant aux frais de gestion de la propriété pour une durée de 30 ans.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés suivants :

programme	opération	chapitre	fonction	nature
10186 taxe d'aménagement – fonctionnement	A définir	65	738	6574

## PROPOSITION

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention financière de gestion écologique du Coussoul des Cabanes Neuves et tous les actes afférents à cette convention.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL